

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE678

présenté par

M. Fugit, M. Henriët, Mme Givernet, M. Berta, Mme Bregeon, rapporteure M. Sabatou, M. Lopez-
Liguori et Mme Tiegna

à l'amendement n° CE|610 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.